

Les modalités du dispositif

« Collège au cinéma » propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, « grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants qui doivent être formés et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique ».

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants.

Les activités de « Collège au cinéma » sont inscrites dans le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre avec des tarifs attractifs (entre 2 et 3 euros).

Ce dispositif mobilise plusieurs partenaires. Au niveau national, le CNC est chargé de la coordination et est relayé au niveau régional par les Drac et au niveau départemental par les conseils généraux et les inspections d'académie.

Ecoliers, lycéens et apprentis aussi

Des dispositifs semblables ont été mis sur pied avec « Ecole et cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». « Ecole et cinéma » est menée en direction des enfants et enseignants de l'école élémentaire et pré-élémentaire. Pour l'année 2009/2010, ce dispositif a mobilisé 24 régions, 93 départements, 8 241 écoles, 27 300 classes et 645 258 élèves inscrits, soit 11,6 % des ecoliers français, 1 043 salles de cinéma dont 45 circuits itinérants, avec 1,6 million d'entrées et 74 films programmés. Le financement (12 000 euros en moyenne par département dont 5 000 euros apportés par les Drac) est assuré par les coopératives scolaires, les communautés de communes, les parents d'élèves. Sept conseils généraux et un conseil régional y sont engagés.

Pour sa part « Lycéens et apprentis au cinéma » propose le même dispositif aux jeunes des lycées publics et privés, des lycées agricoles et des CFA.